



AVIS

2009/58

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(article 38 et 93 du décret du 11 mars 1999)

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à :

L'Administration communale de Dison rue Albert 1er 66 à 4820 DISON, pour un bien sis rue des Ecoles 2 à 4820 Dison et ayant pour objet l'exploitation d'un centre culturel comprenant une salle de spectacles pour un total de 240 places au maximum et une salle de réunion pouvant recevoir 60 personnes au maximum

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté du Collège communal octroyant le permis d'environnement (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 12/06/09 au 26/06/09.

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Dison, le 4 août 2009.

La Secrétaire communale,

M. RIGAUD

Par le Collège,

Pour M. le Bourgmestre Y. YLIEFF, absent,
La Première Echevine,

V. BONNI.

